



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre,
Arrêté n°20250087-voirie-frances-avenue du petit train haut

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu les demandes par courriel d'arrêté de circulation et de permission de voirie du 15 octobre 2025 de M. Julien CHAZALMARTIN gérant, SARL FRANCES, Avenue de St Pons à St Chinian,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans l'Avenue du Petit Train Haut à l'occasion des travaux de construction d'une unité de traitement des pesticides sur le réseau d'alimentation en eau potable réalisés par la SARL FRANCES, Avenue de St Pons à St Chinian pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, 39 boulevard de verdun à Béziers,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise FRANCES sera autorisée à occuper le domaine public du **lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**.

Elle sera autorisée à exécuter ses travaux de raccordement sous chaussée en tranchée ouverte sur le réseau d'alimentation en eau potable dans l'Avenue du Petit Train Haut, du **lundi 20 octobre au vendredi 3 novembre 2025**.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise FRANCES devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de l'accotement consiste en la mise en œuvre de béton bitumineux à chaud sur une épaisseur de 6 cm.

Article 4 - Circulation.

La circulation des Poids Lourds et des engins de chantier nécessaires aux travaux sera autorisée dans l'Avenue du Petit Train Haut entre l'Avenue de la Montagne et le panneau de sortie d'Agglomération direction Tourbes. Les accès se feront strictement et uniquement par la RD125, Avenue de la Montagne du **lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**.

La circulation sera interdite dans l'Avenue du Petit Train Haut, entre l'Avenue de la Montagne et le panneau de sortie d'Agglomération direction Tourbes du **lundi 20 octobre au vendredi 3 novembre 2025**.

L'accès des riverains à leurs domiciles en véhicule sera maintenu en permanence du **lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**.

L'accès à l'Avenue du Petit Train Haut sera maintenu en permanence aux véhicules assurant des missions de services publics du **lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue du Petit Train Haut, à hauteur du chantier, des deux côtés de la chaussée, du **lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**.

Article 6- Signalisation temporaire.

L'entreprise FRANCES devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

